

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2019**

MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2019 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 17 voix pour de retenir l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour réaliser les travaux voirie 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer le marché voirie 2019 et toutes les pièces s'y rapportant.

MARCHE DE TRAVAUX CENTRE DU VIGNAUD 2019 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir SARL BAPTISTE CONSTRUCTION pour le lot 1 pour 98.206,01 € HT soit 117.847,21 € TTC, et ELECTRIC MOTEUR pour le lot 2 pour 2.999,64 € HT soit 3.599,57 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux du Centre du Vignaud 2019 et toutes les pièces s'y rapportant.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : VERIFICATION DES BRANCHEMENTS OBLIGATOIRE LORS DE VENTE DE BIENS IMMOBILIERS : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de rendre obligatoire le contrôle des branchements à l'assainissement collectif en cas de vente.

Le contrôle est réalisé à la demande auprès du gestionnaire du service : La SAUR

RENEGOCIATION DE PRETS – EMPRUNT A LA BANQUE POSTALE : Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées et après en avoir délibéré, décide de signer le refinancement des prêts auprès de la Banque Postale.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET GENERAL 2019 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les virements de crédits présentés ci-dessous sur le budget général 2019

INDEMNITE DE CONSEIL POUR LE RECEVEUR DU TRESOR PUBLIC : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 17 voix pour et 2 abstentions, de demander à Monsieur VIGUIER Éric, de bien vouloir fournir les prestations de conseil et d'assistance prévues par l'arrêté du 16 décembre 1983 et de lui allouer en contrepartie l'indemnité de conseil au taux de 100% à compter du 1^{er} janvier 2019

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : Au 1^{er} janvier 2019, les communes de Nieul-sur-l'Autise et d'Oulmes ont fusionné et sont devenues la commune nouvelle de Rives-d'Autise, créée par arrêté préfectoral n°18-DRCTAJ/2-697.

La présente délibération a pour objet d'harmoniser les délibérations des communes fondatrices.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire

MISSION ARCHIVES MAIRIE ANNEXE OULMES : Le conseil municipal après en avoir délibéré valide la mission temporaire pour la période du 29 juillet au 1^{er} août pour un total de 920 € et autorise le Maire pour la signature de la convention avec le centre de Gestion de la Vendée

SUBVENTION PASSEPORT ACCESSION – LOTISSEMENT LES COURLIS : Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide verser une subvention de 1 500 € pour l'accession à la propriété pour les 5 lots ci-dessous :

- - Mme GALMICHE Georgette: lot n° 1
- - Mme GARNIER Nicole : lot n° 6
- - Mme FRITSCH Delphine: lot n° 8
- - Mme JOULIN: lot n° 9
- - M CAQUINEAU Fabien: lot n° 10

Le procès-verbal intégral de la réunion du Conseil Municipal est consultable en Mairie.

Adresser la correspondance à
Monsieur le Maire – Mairie de NIEUL SUR L'AUTISE - 3, rue Aliénor d'Aquitaine
85240 RIVES-D'AUTISE

☎ : 02.51.52.40.12. 📠 : 02.51.52.43.04. courriel : mairie@rives-autise.fr

